

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES -  
SERVICE DECHETS MENAGERS**

DGS - Ressources humaines  
N° 2018-D-498

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein des déchets ménagers.

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (17h30/35h), au sein de la DGA Services techniques - Déchets ménagers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 3 mois.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 décembre 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 27 décembre 2018**  
Publié ou notifié,  
**Le 27 décembre 2018**